



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 20 décembre 2024
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 DÉCEMBRE 2024

PARTIE 1

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

Décision 2024-DG121 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

Arrêté préfectoral n°2024/723 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/706 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Prévention ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉE – GRAND EST (GPA GRAND EST)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 725 du 20 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Damien LEHMANN directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Grand Est à Metz

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRÊTE n° 2024/44/001 portant agrément du centre de formation GAMMA CONSULTING pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2024-DG121 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 15 décembre 2022 mettant à disposition Mme Pascale PEIFFER, directrice adjointe du CHRU de Nancy, auprès du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy et du CH de Toul suivants, mis à disposition le cas échéant, dans le cadre d'une activité permanente, auprès du Centre Hospitalier Saint Charles situé à Toul (54200) :

- ◆ **Madame Pascale PEIFFER**, directrice Déléguée

pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- ◆ **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers
- ◆ **Monsieur Patrick VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation ;
- ◆ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales

- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Services Finances, Informations Médicale, Achats, Approvisionnements et Patrimoine
- ◆ **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux ;
- ◆ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire.
- ◆ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social.

Article 2 - Admissions et Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressé et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Article 2.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par le service des Admissions et facturation,

- ◆ de En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice VELLE**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée ou par **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 3 - Ressources Humaines et Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur selon les modalités de la délégation prévue ci-dessous.

Article 3.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

- a) à l'ensemble des personnels stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :
 - ◆ Fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude ;
 - ◆ Confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision d'appréciation ;
- b) à l'ensemble des personnels contractuels, sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir

Article 3.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

- a) à l'ensemble des personnels médicaux et sages-femmes, titulaires :
- ◆ Concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre National de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- b) à l'ensemble des personnels médicaux contractuels, temporaires, les internes, les faisant fonction d'internes, les stagiaires associés et les étudiants hospitaliers.

Article 3.3

◆ Sanctions disciplinaires

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Madame Agnes SCHREINER**, Cheffe de département du CHRU de Nancy.

◆ Service minimum

Délégation est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE** pour signer les assignations des personnels paramédicaux et médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

◆ Gestion de la formation continue

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

◆ Entretien annuel professionnel

Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à l'évaluateur N1.

Article 3.4 Comité Social d'Etablissement.

En l'absence de **Madame Pascale PEIFFER** et de **Madame Virginie MONACO**, Directrice Déléguée, le Comité Social d'Etablissement est présidé par **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales,

Article 3.5 Formation spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

En l'absence de Madame Pascale PEIFFER, la F3SCT est présidée par Madame Kathryn DELANDRE, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

Article 4 – Finances, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 4.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des Services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et patrimoine, pour signer l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par les services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, notamment :

- ◆ de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- ◆ des décisions modificatives de l'EPRD ;
- ◆ des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RICHEPAIN**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des mandats et titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, ou par **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge de la Facturations et des Admissions.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) exécution des marchés publics concernant les achats et les approvisionnements ;
- b) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des achats et des approvisionnements ;
- c) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des secteurs logistiques cuisine/restauration et lingerie/blanchisserie
- d) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Services Techniques et Travaux y-compris le secteur biomédical

Article 4.1 – Groupement Hospitalier de Territoire

En sa qualité de référent achat pour le compte de l'établissement et dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès du CHRU de Nancy, **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine habilitée à signer toutes les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents et leurs éventuels avenants, des accords-cadres passés par l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui concernent le CH Toul ;
- b) pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma Directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ;
- c) pour les marchés lancés par l'établissement avant le 1^{er} janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisé avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur ;
- d) pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- e) pour les achats d'animation thérapeutique de l'établissement auquel sont rattachés les EHPAD Rion, EHPAD Les Ombelles ou l'USLD.

Article 4.2 - Comptabilité-matières

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Valérie RICHEPAIN**,

Attachée d'Administration en charge des secteurs Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur.

A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 4.3 – Achats pharmaceutiques

Délégation de signature est donnée à **Madame le docteur DETOUL**, chef d'unité de la pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur DETOUL**, la même délégation est donnée à :

- ◆ **Monsieur le docteur Jean-Marie GRIVEAUX**, pharmacien ;
- ◆ **Madame le docteur Véronique BLOCK**, pharmacienne.

Article 5 - Services Techniques et Travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux pour accomplir tout acte ou signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

Article 6 – Affaires Générales, Qualité et Gestion des Risques, Communication et Relations Usagers

Délégation de signature est donnée à **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers

pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de ce secteur.

Article 7 - Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire et **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de leur secteur.

Article 8 - Garde administrative

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Pascale PEIFFER** :

- ◆ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre supérieur de santé du pôle gériatrie,
- ◆ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre supérieur de santé du pôle MCU,
- ◆ **Madame Valérie RICHPAIN**, Attachée d'Administration en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine,
- ◆ **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers
- ◆ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 13 heures à 14 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CH de Toul.

Article 10 - Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la Direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.


Article 11 - Validité

Les dispositions de la décision 2023-DG132 en date du 22 décembre 2023 sont abrogées. La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 12 - Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Toul, le 13 décembre 2024


Arnaud VANNESTE
Directeur



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 723

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/706 portant renouvellement de
l'agrément du Groupement de Prévention
ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST
(GPA GRAND EST)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU les articles L. 611-1 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;
- VU l'arrêté préfectoral 2021/819 du 18 décembre 2021 portant agrément du groupement de prévention Association Groupement Prévention Agrée Grand Est (GPA Grand Est) ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Groupement de prévention agréé – Grand Est (SIREN 933 374 431) ;
- VU l'avis favorable du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) du Bas-Rhin formulé le 16 octobre 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024/706 est modifié comme suit :

L'association de groupement agréé – Grand Est (GPA Grand Est) est agréée groupement de prévention au sens de l'article L. 611-1 du Code de commerce, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n° 2024-706, soit jusqu'au 06/12/2027. Cet agrément est renouvelable à l'issue de cette période dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Le groupement est tenu d'adresser au Préfet de région :

- un bilan d'activité au terme de chaque année calendaire.
- les modifications apportées à son statut et les changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent les groupements dans le délai d'un mois à

compter de la réalisation de ces modifications et changements (cf. article D-611-5 du Code de commerce)

- un exemplaire des conventions conclues avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'assurance en application du cinquième alinéa de l'article L. 611-1 du Code de commerce (cf. article D. 611-8 du Code de commerce)

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024/706 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **18 DEC. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 725

portant délégation de signature à

Monsieur Damien LEHMANN
directeur par intérim de la direction interrégionale
des douanes et droits indirects Grand Est à Metz

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 portant désignation de M. Damien LEHMANN en qualité de directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est, située à Metz, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

SECTION 2 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme n° 302 : facilitation et sécurisation des échanges
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 4 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 3 : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 302 : Facilitation et sécurisation des échanges.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la certification du service fait.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction

interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0723-DR67-DR67, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le CAS 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0348-DP67-DR67 à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le BOP 348 relevant de sa compétence.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, à l'effet de procéder à la signature ou à la validation de tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État » relevant de sa compétence.

ARTICLE 10 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 : M. Damien LEHMANN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral 2024/539 du 28 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 DEC. 2024**

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

S. D. DEC. 2014

11



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024/44/001

portant agrément du centre de formation GAMMA CONSULTING

pour dispenser les formations professionnelles en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles R3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris,
- VU les articles A3113-39 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris,
- VU l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports
- VU l'arrêté du 02 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger,
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2024-38 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 06/12/2024 par le centre de formation GAMMA CONSULTING

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation GAMMA CONSULTING (siren 833 346 778) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, dans les locaux situés à :

- STRASBOURG (67100), 33A route de la Fédération
- MARLY (57155), 1 rue Maryse Bastié
- MULHOUSE (68200), 46 avenue de Colmar

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé jusqu'au 31/12/2029 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus

ARTICLE 4: Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la **DREAL Grand Est, Service Transports – BP 10001 - 67050 STRASBOURG CEDEX** a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation GAMMA CONSULTING et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2024

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du pôle RTR par intérim


Benjamin BENOIT

